Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260630-2026-78-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro 2026-78

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Quorum	7
Présents	16
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 24 juin 2026
L'an Deux mille vingt-six et le 30 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents Titulaires : M. Olivier BERNARDI, M. Olivier BRUN, M. Christian RIGAUD, M. Jérôme VALAT, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean-François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Présents Suppléants :, Mme Marguerite ESTEVE, , Mme Véronique LAJARA, Mme Danièle JOSEPH, M. Philippe LASSALVY, M. Mickaël TOURSEL, , M. Jean Marie VIAL
Absents excusés M. Gérard BESSIERE (titulaire) M. Claude LAATEB (titulaire), M. Jean-Marie SABATIER (suppléant), M. Françis BARDEAU (suppléant), M. Frédéric ROIG (suppléant), Mme Hélène GASTAND (suppléant), M. Jean Luc REQUI (suppléant), M. Philippe SALASC (suppléant)

Pouvoir de : M. Gérard BESSIERE à Mme Véronique LAJARA

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation du compte de gestion 2025

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Comité Syndical qu'en application des Articles L 1612-12 et L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical arrête le Compte de Gestion qui lui est présenté annuellement par le Trésorier.

Monsieur le Rapporteur indique que le Compte de gestion doit être adopté au plus tard le 30 Juin de l'année suivant la clôture de l'exercice considéré et présente le Compte de gestion 2025 du Syndicat Centre Hérault.

Monsieur le Rapporteur :
- Constate que le Compte de Gestion 2025 a bien été transmis par le Comptable Public avant la date limite du 1er Juin 2025 (Article L 1612-12 du CGCT);
- Constate que les résultats de l'exercice 2025 portés au Compte Administratif 2025 du Syndicat Centre Hérault, sont conformes au Compte de Gestion 2025 tel que présenté par Monsieur le Trésorier de Clermont.
- Constate que les imputations par chapitres et articles sont conformes au Compte de Gestion 2025.
- Déclare que le compte de gestion du Trésorier municipal peut être adopté.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion du Trésorier pour l'année 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT ★ 34800 ASPIRAN ★

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :/..../2026
et publié ou notifié le :/..../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .